



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section Utilité Publique
Affaire suivie par Vanessa GALINSKI
Tél. 03.21.21. 22.28
Fax. 03.21.21.23.13
vanessa.galinski@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 4 août 2014

Courrier recommandé avec accusé de réception

À

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
du Boulonnais
Hôtel Communautaire
1, Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER

OBJET: Demande de positionnement au cas par cas de l'Autorité environnementale sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Condette

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L. 122-4, R. 122-17-II et R.122-18 notamment) issues du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, j'accuse réception de la demande de positionnement au cas par cas de l'Autorité environnementale sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Condette.

L'instruction de la procédure d'examen au cas par cas de ce document, est en cours et une décision sera rendue dans le délai requis de 2 mois à compter du 1 août 2014.

J'attire votre attention, qu'en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, l'absence de réponse à votre demande dans le délai imparti, vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Préfet,
Le Directeur des Affaires Générales


Frédéric JOSEPH

**Évaluation environnementale des AMVAP
Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**

AVAP DE CONDETTE

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
Référence de dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du document.

Renseignements généraux	
Service compétent	Service Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
Coordonnées du service	CaB 1 Boulevard du Bassin Napoléon Boulogne sur Mer
Secteur concerné (Ville, quartiers)	Commune de Condette
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Transformation d'une ZPPAUP en AMVAP <input checked="" type="checkbox"/> Élaboration ex-nihilo d'une AMVAP <input type="checkbox"/> Modification d'une AMVAP existante <input type="checkbox"/> Révision d'une AMVAP existante
Si un document existait précédemment, quels étaient son périmètre, son règlement et sa date d'approbation ?	Sans objet

Renseignements sur le projet	
Intérêt du secteur (plusieurs réponses possibles) merci de bien vouloir développer dans une courte note avec si possible des éléments cartographiques	<input type="checkbox"/> Culturel <input checked="" type="checkbox"/> Architectural <input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input checked="" type="checkbox"/> naturel <input checked="" type="checkbox"/> Paysager <input type="checkbox"/> Historique <input type="checkbox"/> Archéologique <input checked="" type="checkbox"/> hydraulique
Éléments de calendrier passé et à venir (si des délibérations ou arrêtés majeurs ont déjà été pris, merci d'en joindre une copie)	- Avis favorable de la commission locale des AVAP en mars 2013 - Concertation avec le public en 2013 - Vote du projet d'AVAP le 11 octobre 2013 (délibération jointe)
Éléments de réglementation envisagés	

Note sur l'intérêt du secteur :

La commune de Condette est une commune globalement peu urbanisée qui jouit d'un patrimoine naturel et paysager important. Condette a réussi à préserver jusqu'à aujourd'hui son caractère rural, où le végétal tient une place prépondérante, qu'il s'agisse des zones naturelles, des abords des voiries, des franges rurales ou des jardins privés.

Le développement actuel de la Côte d'Opale et le tourisme grandissant, s'ils constituent des opportunités sur le plan économique, nécessitent la mise en place d'une véritable politique patrimoniale et d'aménagement, axée sur un développement durable du territoire, de manière à ne pas hypothéquer les atouts qui sont ceux de Condette aujourd'hui.

Comment préserver l'aspect rural du bâti sans contribuer davantage à l'étalement urbain, comment garantir l'harmonie entre les futurs développements et l'environnement naturel et paysager, comment répondre aux nouveaux défis sans compromettre la qualité paysagère du lieu ?

L'urbanisation croissante cause en effet des déséquilibres importants, non seulement sur le plan écologique mais également au niveau paysager et patrimonial: Inondations, transformations hâtives et irrespectueuses du bâti rural, standardisation des formes d'habitat, disparition progressive des particularismes locaux et effritement de l'identité commune ...

Dans ce contexte, la mise en place d'une AVAP constitue une réponse adéquate en tant qu'outil de revalorisation du territoire capable de susciter une réflexion globale sur l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place de projets urbains et de développement local.

Étant donné le caractère rural de Condette et l'importance de son patrimoine paysager, l'accent de l'AVAP sera mis avant tout sur le paysage, en essayant d'en considérer les différents aspects. En plus de l'aspect paysager, le souhait de la municipalité est également de donner à cette AVAP un fondement environnemental, ceci afin de préserver et de renforcer le patrimoine naturel non seulement de Condette mais également de l'ensemble de la région Nord - Pas de Calais.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Site Classé	
Site Inscrits	- Château d'Hardelot et étang de la claire d'eau
Monuments Historiques	
Présence de risques naturels ou technologiques	
Milieux agricoles présents (type d'agriculture : cultures, élevage, maraîchage / présence de bocage ?). Existe-t-il des zonages particuliers (PAEN, ZAP) ?	- ZAP de Condette (approuvée en 2012)
Milieux naturels (présence / absence, joindre une cartographie) <u>Confères cartographie diagnostic joint</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Trame Verte et Bleue Locale <input type="checkbox"/> Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope <input checked="" type="checkbox"/> Espace Naturel Sensible du Conseil Général <input checked="" type="checkbox"/> Réserve Naturelle <input checked="" type="checkbox"/> Espace Boisé Classé
- Le territoire est-il / sera-t'il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation) - En quoi l'AMVAP pourrait-elle contredire ou confirmer les orientations de ces plans <u>L'avap de Condette s'inscrit parfaitement et décline les objectifs et enjeux de l'ensemble ces documents.</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux <input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Bounonnais (Schéma de Cohérence Territoriale) <input type="checkbox"/> PPR (naturels ou technologiques) <input checked="" type="checkbox"/> Charte de Parc Naturel Régional caps et marais d'opale <input checked="" type="checkbox"/> PLUi de la Cab en cours – PLU de la Commune approuvé en 2006

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu illustrerait utilement le tableau ci-dessus. : Confère diagnostic et rapport de présentation joint§

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Environnementales:

- Préservera et renforcera le caractère rural de Condette, avec une attention particulière pour les éléments fragiles du paysage tels que les éléments caractéristiques du bocage (haies, fossés, ...), les zones et les prairies humides...

- Préservera et renforcera le cadre de vie: patrimoine naturel, espaces publics (y compris les espaces naturels publics), chemins et liaisons douces (vélo-routes-voies vertes)...

- Contribuera au renforcement de la biodiversité par le renforcement du maillage vert et la création de corridors écologiques

- Contribuera à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Santé humaine

- Pas d'incidence

Par ailleurs, comme la procédure peut être impactée, l'AMVAP pourrait-elle avoir des impacts sur les territoires frontaliers (cf. Art. R. 122-23 du Code de l'environnement) ?

Il nous semble que le document doit avoir des impacts positifs sur les communes avoisinantes. En effet sa mise en place pourra servir d'exemple pour des communes de même typologies et les inciter avec l'accompagnement de la CaB à s'engager dans la mise en place d'AVAP tournées non seulement vers la préservation du patrimoine bâti mais également avec un volet patrimoine naturel et paysager fort.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

La mise en œuvre de l'AVAP de Condette aura des incidences positives sur l'environnement. Au delà de son volet patrimonial, le volet paysager permettant notamment la préservation des corridors biologiques, la conservation des murets de pierre contribuera au développement de la qualité environnementale du territoire. La préservation du patrimoine naturel de la commune est un élément majeur du document. L'ensemble de ses objectifs permettra de renforcer les connections, protections et inventaires de la commune, notamment les ZNIEFF ou site NATURA 2000.

De même le volet écologique du document et notamment le volet énergétique met l'accent sur les capacités et possibilités d'utilisation de techniques permettant la réalisation d'économies d'énergie tout en respectant la qualité patrimoniale des bâtiments repérés. En ce sens le document s'inscrit dans la politique du plan climat de l'agglomération Boulonnaise, lui-même décliné dans le futur PLU intercommunal avec pour objectif partagé une amélioration globale des performances énergétiques des bâtiments.

Aucun risque négatif sur la santé humaine ne nous semble induit par le document.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le document ne prévoit par ailleurs aucune mesure susceptible d'avoir une incidence négative sur l'environnement au contraire les objectifs poursuivis par la commune et la Communauté d'agglomération à travers la création de ce document sont clairement tournés vers les volets de préservation paysagère , le renforcement de la biodiversité , le renforcement des corridors biologiques. De même une attention particulière a été donnée à la conciliation entre un objectif fort d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et préservation du patrimoine bâti de la commune. L'ensemble de ces objectifs montrent que le document est résolument tourné vers une incidence positive pour l'environnement.

Par ailleurs le document s'inscrit parfaitement dans le cadre, et les exigences de la charte du Parc naturel Caps et Marais d'opale , du SCOT du Boulonnais , du PLU de la commune de Condette et du futur PLUi de la Communauté d'agglomération , ensemble de documents qui ont déjà fait l'objet d'évaluations environnementales.

Pour l'ensemble de ces raisons nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet d'avap de Condette à évaluation environnementale.

Date 24 juillet 2014

Signature